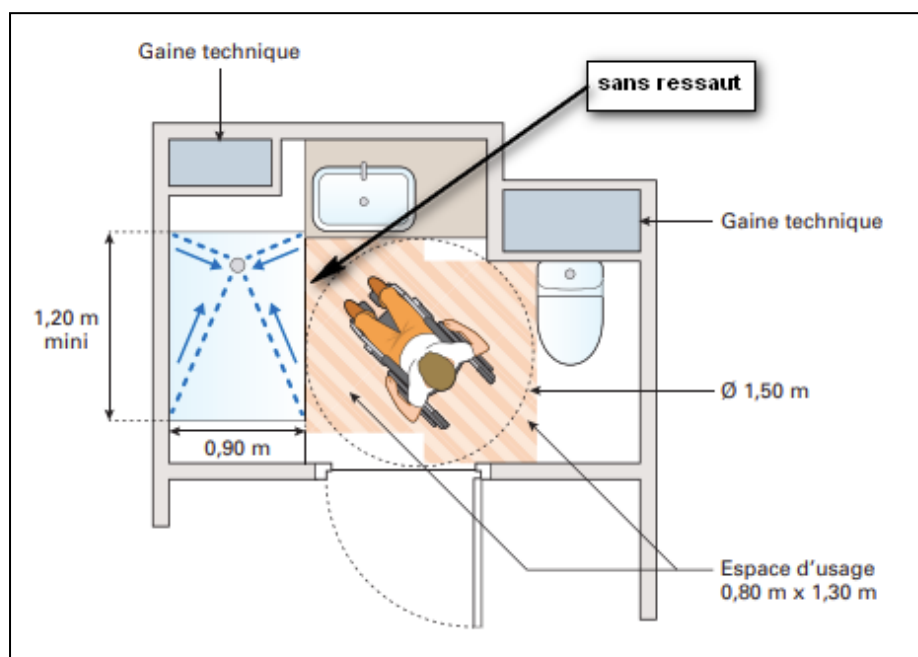




DOUCHE ACCESSIBLE zéro ressaut en HABITATION NEUVE

Publication du guide Technique du CSTB



Depuis la parution de l'arrêté du 11 septembre 2020 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, au moins une salle d'eau, doit être équipée d'une zone de douche accessible dont l'accès se fait sans ressaut, d'une surface rectangulaire de dimensions minimales 0,90 m x 1,20 m et accessible sans ressaut par un espace d'usage parallèle, situé au droit de son côté le plus grand (comme résumé par le croquis ci-contre).

Pour la mise en œuvre de ces douches « à l'italienne », le CSTB met à disposition une première version d'un guide ([téléchargeable gratuitement en cliquant ici](#)) destiné à évoluer dans le temps avec l'apparition de nouvelles solutions. Ce guide rappelle les exigences liées à la présence d'eau au sol notamment :

- La protection contre les projections d'eau des parois murales
- La pente minimale de 1% vers le siphon de sol pour l'écoulement de l'eau
- Le choix des revêtements de sol et leur résistance à la glissance en pieds nus
- L'étanchéité à l'eau du support sur toute la surface de la salle de bain.

Une douche avec ressaut d'au plus 2 centimètres peut toujours être installée en construction neuve pour :

- Les maisons individuelles ou les logements en rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation collectif dont le dépôt de permis de construire est antérieur au 01/01/2021 ;
- Les logements d'un bâtiment d'habitation collectif en étage dont le dépôt de permis de construire est antérieur au 01/07/2021 ;
- Les maisons individuelles construites pour le propre usage du propriétaire ;
- La deuxième salle d'eau d'un logement de bâtiment d'habitation collectif déjà équipé d'une salle d'eau avec douche "zéro ressaut".

Dans ces quatre cas, le [Guide des salles d'eau accessibles à usage individuel dans les bâtiments d'habitation publié par le CSTB en juillet 2012](#) détaille les dispositions à suivre.